

Pour une occupation dynamique, planifiée et concertée du territoire agricole

Mémoire déposé par la MRC d'Acton dans le cadre des travaux de la
*Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire
québécois*



Avril 2007

Introduction

Des thèmes abordés dans le document de consultation, deux interpellent davantage la MRC d'Acton, soit «La ruralité et le développement régional» et «L'agriculture, l'agroalimentaire et l'environnement». Ceux-ci abordent les impacts économiques, démographiques et environnementaux de l'utilisation du territoire à des fins agricoles. Les enjeux s'y rattachant rejoignent directement les responsabilités de la MRC en matière d'aménagement du territoire.

On en convient, le monde agricole fait face à des changements importants, autant au niveau économique que géographique, et ce sera d'abord aux régions rurales à s'ajuster aux nouvelles réalités. Une partie du défi sera peut-être de réinventer l'occupation que l'on fait du territoire agricole. Comme mentionné dans le document de consultation, l'agriculture est actuellement «l'assise territoriale de la ruralité québécoise» et «le plus stable des facteurs d'occupation dynamique du territoire». Toutefois, peut-on repenser cette occupation, dans un contexte de consolidation des entreprises existantes et de volonté de développer autrement le monde rural ?

La *Politique nationale de la ruralité 2007-2014*, co-signée par le Premier ministre du Québec, la ministre des Affaires municipales et des Régions et le président de la FQM, laisse entendre qu'il faudra minimalement adresser la question. On y lit que le «défi de la cohabitation des activités en territoire rural signifie aussi de rapprocher les communautés de leur environnement naturel et de repenser, au besoin, la structure spatiale de l'occupation dynamique du territoire. » (p.15)

On avance aussi que les communautés rurales devront «s'entendre sur l'importance à accorder [...] au mode d'occupation du territoire ainsi qu'à la cohésion et à la cohabitation entre les citoyens et entre les activités du territoire.» (p.15)

Ainsi, dans ce contexte et sachant qu'un des mandats de la commission est de faire des recommandations sur l'efficacité des interventions publiques, la MRC d'Acton vous propose deux (2) recommandations visant à favoriser une occupation dynamique, planifiée et concertée du territoire agricole.

Portrait de la MRC d'Acton

Voici deux extraits du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton, actuellement en vigueur, qui dressent un portrait général du milieu agricole de notre territoire :

« *Caractéristiques économiques*

Le secteur primaire se démarque par l'importance des activités agricoles. Les quelques 538 fermes occupent 68 % du territoire et accaparent près de 15 % de la population active occupée, ce qui est de beaucoup supérieur à ce que l'on observe dans l'ensemble du Québec. Les immeubles agricoles représentent près du quart de la richesse foncière de la MRC et les fermes constituent, encore aujourd'hui, l'assise de l'activité économique de la plupart des municipalités. Les fermes laitières, bovines et porcines composent l'essentiel des productions animales rencontrées alors qu'en matière de productions végétales, la culture du maïs-grain est la plus répandue. En plus des retombées économiques directes provenant des activités agricoles, on note la présence d'activités industrielles reliées au domaine agro-alimentaire. » (SAR, page A-14)

Il faudra aussi souligner, au niveau du développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire, que la MRC bénéficie d'une position géographique stratégique étant voisine de la Technopole agroalimentaire du Québec.

« *Politique sur l'agriculture - Problématique d'aménagement*

Comme nous l'avons vu précédemment, l'agriculture occupe une part importante du territoire et représente un secteur économique de premier plan dans la MRC. [...]

À la lumière des préoccupations déjà identifiées, il ressort que l'agriculture est une activité structurante dans l'ensemble du territoire. Certains secteurs sont très homogènes en terme d'occupation par les activités agricoles alors que d'autres présentent une plus grande diversité d'usages. Dans ce contexte, la protection des secteurs agricoles dynamiques ou viables, le contrôle du morcellement des terrains ainsi que la gestion de la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sont les principaux enjeux à l'égard du territoire agricole.

Par ailleurs, les pratiques agricoles actuelles soulèvent un enjeu important à l'égard de la protection de l'environnement et des inconvénients d'odeurs. La qualité de l'eau et la gestion de la cohabitation des usages en sont les principales préoccupations. Ces enjeux doivent être considérés dans l'optique d'assurer le développement durable des activités agricoles et la mise en valeur harmonieuse du territoire agricole. La prise en compte de l'ensemble des ressources du territoire agricole devra permettre d'accroître le développement socio-économique des milieux ruraux. » (SAR, page B2 et B-3)

La protection du territoire et des activités agricoles

Le développement du monde rural passe par une occupation dynamique du territoire rural, y compris de la zone agricole provinciale. Dans la MRC d'Acton, 97 % du territoire est localisé en zone agricole.

Actuellement, on assiste à une dévitalisation importante du milieu rural (baisse démographique, exode des jeunes, vieillissement de la population, etc.). Toutefois, une nouvelle tendance est observée dans certaines régions rurales du Québec et d'ailleurs, soit l'augmentation de la population par l'arrivée de nouveaux résidents venus de milieux urbains. Ce nouvel apport démographique et économique, que l'on pourrait qualifier d'exode urbain, ne peut s'exercer que dans un contexte d'ouverture et de souplesse réglementaire.

Dans la *Politique nationale de la ruralité 2007-2014*, on nous dit qu'il «est nécessaire d'évaluer [...] le modèle d'occupation de l'espace» (p.14). On pourrait penser qu'il faudra aussi réévaluer le modèle proposé par le gouvernement dans la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Le défi ne sera-t-il pas de l'adapter aux défis que pose le contexte actuel ?

Nous ne voulons aucunement assister à une «désertification» des rangs de certaines de nos municipalités à caractère rural. Les conséquences de la consolidation des fermes (la baisse du nombre de ferme et l'augmentation de leur taille) ont-elles été prévues dans la gestion actuelle de la loi ?

Dans la MRC d'Acton, bien que plus de 30 % du territoire ne soit pas utilisé à des fins agricoles, la presque totalité de son territoire est actuellement sous gestion de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ). Et, malgré que quelques légères adaptations à saveur locale soient permises à l'intérieur des schémas d'aménagement, l'application de la loi se fait trop souvent d'une façon «mur à mur» par le gestionnaire.

D'un autre côté, les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire sur lesquelles s'appuie le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) pour juger de la conformité des outils d'aménagement des MRC ressemblent de plus en plus, dans leur interprétation, à des directives.

Actuellement divers acteurs (MAMR, CPTAQ, MAPAQ, UPA) par diverses lois (LAU, LPTAA et lois modifiant la LPTAA et/ou la LAU) se partagent diverses responsabilités en matière de gestion de la zone agricole, complexifiant ainsi le travail de planification des MRC.

Ainsi, en réponse à la question posée par la commission, la MRC d'Acton considère que les modalités de gestion de la CPTAQ sont inadéquates et que les orientations gouvernementales sont appliquées de façon trop

restrictive. Les MRC peuvent assurément atteindre les objectifs du gouvernement dans un cadre plus souple, laissant place aux solutions particulières à chacune des régions ou MRC.

En février 2007, la MRC a d'ailleurs appuyé la municipalité du Canton de Roxton «dans ses démarches auprès du gouvernement afin qu'il entreprenne une modernisation de l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dans le sens de la prise en compte des nouvelles réalités et des particularités de chacun des milieux ruraux.» (Réf. : Résolution # 2007-36). La municipalité du Canton de Roxton était elle-même en appui à la démarche entreprise par la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, dont le mémoire, intitulé « La commission de protection du territoire agricole et les besoins des municipalités : *statu quo* ou changement », fut présenté à la commission en février dernier.

Recommandation # 1

À l'instar d'autres MRC et municipalités locales du Québec, la MRC d'Acton recommande une plus grande souplesse dans l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) par la CPTAQ.

Elle recommande aussi une plus grande souplesse dans l'analyse de la conformité des outils d'aménagement des MRC aux orientations gouvernementales.

La cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole

Depuis 1997, c'est la responsabilité des MRC d'assurer la cohabitation harmonieuse des usages en zone agricole. Bien que cette responsabilité ait toujours été très encadrée par le gouvernement, les pouvoirs dévolus aux MRC en ce sens auront grandement évolué dans le temps, particulièrement par un resserrement du droit de regard du ministre. Nous n'avons qu'à penser à l'encadrement du pouvoir de zonage des productions animales et aux justifications «exigibles» par le ministre. Bien que l'adoption d'un addenda aux orientations gouvernementales en 2005 a permis un certain assouplissement, les MRC continuent d'avoir des difficultés à donner une saveur locale à leurs outils d'aménagement. Il est difficile, dans un tel contexte, d'atteindre notre objectif d'occuper de façon dynamique le territoire.

La MRC d'Acton est actuellement à analyser les possibilités et les conséquences de l'utilisation des nouveaux pouvoirs dévolus aux MRC pour assurer une cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles sur son

territoire. Nous espérons que les fruits de notre travail ne sauraient être vains suite à l'analyse du ministre.

Trop souvent, la concertation souhaitée et établie dans un milieu est déconstruite par une interprétation unique et «mur à mur» des orientations gouvernementales.

D'autre part, le gouvernement a mis en place un processus de consultation publique pour les projets d'élevage porcin, visant à rendre plus transparente la démarche d'émission des permis de construction pour de tels projets. La MRC d'Acton, comme plusieurs autres MRC, considère que ledit processus n'atteint aucunement les objectifs que s'était fixé le ministre. Les assemblées publiques auront plutôt servi de tribune pour une condamnation de l'industrie porcine en général. Les entrepreneurs locaux devenant ainsi les victimes d'un ras-le-bol généralisé.

Dans cette optique, la MRC d'Acton considère qu'il faudrait abroger cette nouvelle procédure onéreuse et inefficace. Elle a d'ailleurs fait une demande formelle en ce sens au ministre (Réf. : Résolution # 2006-260). Elle profite de l'occasion qui s'offre à elle pour en faire une recommandation à la commission.

Recommandation # 2

La MRC d'Acton recommande l'abrogation complète et immédiate du processus de consultation sur les projets d'élevage porcin prévu au chapitre IX de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Environnement

Les MRC et les municipalités locales sont de plus en plus sensibilisées et surtout responsabilisées face aux nouveaux défis environnementaux. Plusieurs responsabilités leur ont été dévolues au cours des dernières années, entre autres au niveau de la protection des cours d'eau et des milieux humides, mais cette délégation s'est faite sans support professionnel ou financier.

Aujourd'hui, les municipalités locales sont responsables, en tout ou en partie, de la gestion de l'épandage des déjections animales, de la gestion du déboisement, de la protection des prises d'eau potable, de la protection des rives et du littoral des cours d'eau et des lacs, de la protection de certains territoires d'intérêt écologique, du traitement des eaux usées des résidences isolées, et nous en passons.

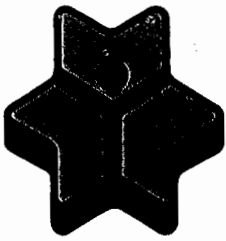
Il faut toujours garder en tête qu'au niveau local, peu d'inspecteurs en bâtiment et en environnement possèdent une formation en biologie, en botanique ou en science de l'environnement. L'expertise et les ressources demeurent au ministère et ce même ministère manque considérablement de moyens. La MRC d'Acton ne croit pas que les objectifs de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) soient atteignables dans ce contexte.

Ainsi, en réponse à la question de la commission, la MRC d'Acton considère que l'État ne dispose pas, dans le contexte actuel, des outils nécessaires à l'application et aux suivis des règlements et des politiques. De surcroît, l'accompagnement aux municipalités et la surveillance exercés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sont insuffisants.

ANNEXES

Résolution de la MRC d'Acton numéro 2007-36

Résolution de la MRC d'Acton numéro 2006-260



**Municipalité
Régionale de
Comté d'Acton**

1037, rue Beaugrand, Acton Vale (Québec) J0H 1A0
Courriel: info@mrcacton.qc.ca Site Internet: www.mrcacton.qc.ca

Téléphone: (450) 546-3256
Télécopieur: (450) 546-4991

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 14 FÉVRIER 2007
TENUE À 19:30 HEURE**

ÉTAIENT PRÉSENTS LORS DE L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION:

Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, préfet et mairesse de Sainte-Christine,

et les conseillers suivants:

Mme Juliette Dupuis, mairesse de la ville d'Acton Vale,
M. Chantal B. Favreau, mairesse de Béthanie,
M. Jean Gauthier, maire de Saint-Théodore d'Acton,
M. Alain Joubert, substitut au maire d'Upton,
M. Pierre Laflamme, substitut au maire de Saint-Nazaire d'Acton,
M. Jean-Marie Laplante, maire de Roxton Falls,
M. Jean Lavallée, maire du Canton de Roxton.

tous formant quorum sous la présidence du préfet, madame Huguette Saint-Pierre Beaulac.

Résolution numéro 2007-36

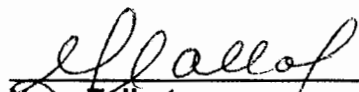
CPTAQ – Appui à la municipalité du Canton de Roxton

Il est dûment proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la municipalité du Canton de Roxton dans ses démarches entreprises auprès du Gouvernement du Québec afin qu'il entreprenne une modernisation de l'application de la Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec dans le sens de la prise en compte des nouvelles réalités et des particularités de chacun des milieux ruraux.

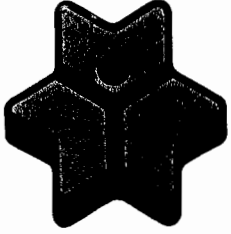
Que copie de la présente résolution soit transmise à:

- Monsieur Yvon Vallières, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec,
- Monsieur Claude Boucher, député du comté de Johnson,
- La Fédération Québécoise des municipalités.

**Copie certifiée conforme,
ce VENDREDI, 23 février 2007.**



**Yvan Falbot,
Directeur général
et secrétaire-trésorier.**



**Municipalité
Régionale de
Comté d'Acton**

1037, rue Beaugrand, Acton Vale (Québec) J0H 1A0
Courriel: Info@mrcacton.qc.ca Site Internet: www.mrcacton.qc.ca

Téléphone: (450) 546-3256
Télécopieur: (450) 546-4991

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 11 OCTOBRE
2006 TENUE À 19:30 HEURE**

ÉTAIENT PRÉSENTS LORS DE L'ADOPTION DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION:

M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,
M. André Desmarais, substitut au maire de Saint-Théodore d'Acton,
Mme Juliette Dupuis, mairesse de la ville d'Acton Vale,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton,
M. Chantal B. Favreau, mairesse de Béthanie,
M. Fernand Laplante, substitut à la mairesse de Sainte-Christine,
M. Jean-Marie Laplante, maire de Roxton Falls,
M. Jean Lavallée, maire du Canton de Roxton.

tous formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, monsieur Yves Croteau.

Résolution numéro 2006-260

Dénonciation du processus de consultation publique à l'égard des projets porcins

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a, au moment de la levée du moratoire sur l'élevage porcin en fin d'année 2005, appuyé les démarches de certaines MRC pour dénoncer le processus de consultation publique préalable à la délivrance du permis de construction par la municipalité locale;

ATTENDU le libellé, reproduit ci-après, de la résolution appuyée par la MRC d'Acton (en appui des MRC de Rouville et des Jardins-de-Napierville):

"Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit, à l'égard de certains élevages porcins, un processus de consultation publique préalable à délivrance du permis de construction requis pour la réalisation du projet;

Considérant qu'il y a lieu de se questionner sur les véritables objectifs sous-tendant ce processus;

Considérant que ce processus ne fait que diviser les agriculteurs des autres citoyens et à cet effet, ne poursuit pas l'objectif du gouvernement d'assurer une cohabitation harmonieuse des utilisations agricoles et non-agricoles en zone agricole et à l'interface de la zone agricole et des secteurs bâtis;

Considérant que ce processus, davantage informatif que consultatif, met en évidence le travail législatif inachevé du gouvernement relatif à l'élevage porcin et fait subir aux municipalités l'insatisfaction généralisée qui en découle;

En conséquence,

Il est dûment proposé, appuyé et résolu de demander à madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, de mettre en veilleuse le processus de consultation à l'égard de certains projets d'élevage porcin, prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, jusqu'à ce que les Lois et règlements du gouvernement soient modifiés à la satisfaction des citoyens, du monde agricole et des municipalités.

Il est également résolu de transmettre cette résolution au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au ministre de la Santé et des services Sociaux, aux députés provinciaux du territoire... et pour appui, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec."

ATTENDU QUE la MRC d'Acton souscrit encore et plus que jamais aux considérations exprimées dans cette résolution;

ATTENDU QUE les nouvelles dispositions de la Loi prévoient que peu importe la production annuelle de phosphore, les nouveaux projets sont soumis à une consultation publique alors que les agrandissements dont l'augmentation n'atteint pas 3 200 kg de phosphore annuellement ne sont pas soumis à une telle consultation, ce qui dans certains cas est complètement incohérent;

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a tenu, pour le compte de la municipalité du Canton de Roxton, une consultation publique pour un élevage porcin dont la production annuelle de phosphore est évaluée à 2 284 kg;

ATTENDU QUE les citoyens localisés à proximité de la nouvelle porcherie se sont présentés à l'assemblée de consultation en mentionnant aux membres de la Commission que le processus tenait davantage d'une rencontre d'information plutôt que d'une réelle consultation publique considérant le fait qu'ils ne pouvaient exprimer leurs opinions que sur les mesures d'atténuation des odeurs qui peuvent être exigées à la délivrance du permis de construction par la municipalité;

ATTENDU QUE les citoyens souhaiteraient être informés en amont du processus afin que les projets qui n'assurent pas une cohabitation harmonieuse ne voient pas le jour;

ATTENDU QUE les assemblées publiques de consultation sur des projets d'élevage porcin tenues par la MRC d'Acton, tout comme plusieurs des autres assemblées de consultation publique tenues ailleurs au Québec, ont dans une très large mesure servi à faire le procès, souvent très houleux, de l'industrie porcine au Québec et n'ont aucunement donné les résultats attendus;

ATTENDU QU' il n'appartient nullement aux élus municipaux d'être mêlés, bien malgré eux, à ce débat sur l'industrie porcine au Québec, mais bien au gouvernement du Québec et à ses ministères concernés;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Roxton et la MRC d'Acton ont, lors de cette dernière consultation publique, reçu une mise en demeure les enjoignant de prendre les dispositions nécessaires afin que le permis de construction ne soit pas émis;

ATTENDU QUE ni la municipalité locale, ni la MRC d'Acton, compte tenu des dispositions de la loi, ne peuvent interrompre le processus d'émission du permis de construction;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, nous indiquait au mois de décembre 2005, qu'elle entendait convoquer les principaux partenaires du gouvernement concernés par cette question afin de déterminer les moyens appropriés pour parvenir à obtenir des consultations publiques "couronnées de succès".

ATTENDU QUE le gouvernement n'a encore rien fait à ce sujet;

ATTENDU QUE ce genre de mandat, dévolu aux municipalités et aux MRC par le gouvernement du Québec, est de nature à démotiver les citoyens à s'impliquer en politique municipale et les employés à y exercer leur profession;

ATTENDU QUE la position adoptée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) lors de sa dernière assemblée générale qui va dans le sens de réclamer l'abrogation immédiate du processus de consultation sur les projets d'élevage porcin prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

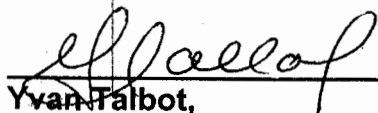


CONSÉQUEMMENT,

Il est dûment proposé, appuyé et unanimement résolu:

1. De réclamer du gouvernement du Québec qu'il abroge immédiatement le processus de consultation sur les projets d'élevage porcin prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et, s'il juge opportun de tenir une consultation sur de tels projets, qu'il procède lui-même à cette consultation;
2. De demander à la Fédération québécoise des municipalités d'intervenir fermement dans ce dossier afin que le gouvernement du Québec abroge les dispositions obligeant le milieu municipal à tenir de telles consultations;
3. De transmettre cette résolution:
 - Au Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest;
 - À la ministre des Affaires municipales et des régions, madame Nathalie Normandeau;
 - Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Yvon Vallières;
 - Au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Claude Bécharde;
 - Au ministre de la Santé et des services Sociaux, monsieur Philippe Couillard;
 - Au député du comté de Johnson, monsieur Claude Boucher;
 - À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - À toutes les MRC du Québec, pour l'obtention d'un appui.

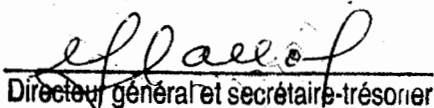
**Copie certifiée conforme,
ce MARDI, 7 novembre 2006.**



**Yvan Falbot,
Directeur général
et secrétaire-trésorier.**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE

- 7 NOV. 2006



Directeur général et secrétaire-trésorier

